

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3
Domaines et patrimoine
Sous domaine : 3-3
Locations

OBJET :

Bail Commercial PLAGE SUD :
Commune de Quillan /
MICROCOSME.
AVENANT N°1.

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU l'arrêté N°2023-02-023 en date du 21 mars 2023 par lequel la commune a souscrit un bail commercial avec l'établissement MICROCOSME représenté par M. Philippe ALEVY ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'article 6-2 ;

DATE

07/02/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

ARRÊTE

23 FEV. 2024

ARTICLE 1 :

L'article 6-2 est modifié de la manière suivante :

« Les parties conviennent expressément que le loyer sera réévalué chaque année, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du présent bail, en fonction de la variation annuelle, en plus ou en moins, de l'indice des loyers commerciaux qui s'établit à 1.26.05 au 4^{ème} trimestre 2023.

L'indexation prendra effet sans que les parties soient tenues à aucune notification préalable. En cas de retard dans la publication de l'indice, le Preneur sera tenu de payer à titre provisionnel un loyer égal à celui du trimestre précédent, l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Cette indexation annuelle du loyer ne mettra pas obstacle aux demandes de révisions légales faites éventuellement par l'une des parties en application de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953. »

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de l'avenant n°1.

ARTICLE 3 :

Les recettes seront inscrites en section de fonctionnement au budget de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

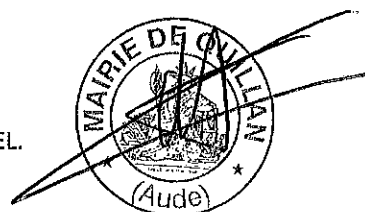
ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 7 février 2024,

Le Maire,

Pierre CASTEL.



2024-02-024**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-02-23T09-26-53.00 (MI251190923)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20240223-2024-02-024-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**

Bail Commercial PLAGE SUD : Commune de Quillan /MICROCOSME.AVENANT N.1.

Date de décision : Feb 23, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2024 02 024.PDF](#)**Préparé**Date **23/02/24** à **09:26**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **23/02/24** à **09:26**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **23/02/24** à **09:32**